

MAIRIE DE MAZERES

Rue de l'Hôtel de Ville

09270 MAZERES

☎ 05.61.69.42.04

Fax : 05.61.69.37.97

mairie.mazeres@wanadoo.fr

**ARRÊTE N°24/189 REGLEMENTANT PROVISoireMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

Cérémonie du 11 novembre

Le Maire de **MAZERES**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU la demande de la commune de Mazères, sis, Rue de l'Hôtel de ville 09270 MAZERES, en date du 10 octobre 2024 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la cérémonie du 11 novembre à 09270 MAZERES, le lundi 11 novembre 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite : Le lundi 11 novembre 2024 de 11h30 à 14h00

- Avenue du Maréchal Foch, du 39 Avenue du Maréchal Foch au 32 rue de l'Hôtel de Ville,
- Boulevard des Comtes de Foix et Boulevard des Tourelles, du 18 rue du Temple au 4 Boulevard des Tourelles,
- Faubourg Saint-Jean, du 135 rue René Cassin au 95 Faubourg Saint-Jean,
- Rue du Pont Vieux, du 52 rue du Pont Vieux au 62 rue du Pont Vieux,
- Rue de l'Hôtel de Ville, du 32 rue de l'Hôtel de Ville au 50 rue du Pont Vieux.

Le stationnement sera interdit : Du vendredi 08 novembre à 17h00 au lundi 11 novembre à 14h00

- Sur la partie du parking du Faubourg Saint-Jean, derrière le monument aux morts (cf. plans joints)

Une déviation sera mise en place et l'accès piéton sera maintenu.

Article 2 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par l'équipe technique de la commune.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus ;

La gendarmerie, la police municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mazères, le 21 octobre 2024.

Le Maire

Louis MARETTE



